

# **Conseil Municipal du lundi 7 septembre 2020 - 20h30**

## **Compte rendu**

L'An deux mil vingt, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, Mme JOSSE Delphine, M. Christophe ALLÉE.

Absent excusé : M. HEUZÉ Fabien.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Date de convocation : 31/08/2020

Secrétaire : Magali GAUTIER

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Magali GAUTIER en tant que secrétaire de séance.

#### Ajout à l'ordre du jour :

16. Association CSF : Bilan 2019, demande de subvention 2020 et mise en place d'une convention
17. Vote des subventions aux associations 2020

#### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 7 juillet 2020

Intervention de Mme Pauline BALLÉ, Office Santé : Présentation Projet maison de santé

1. Conseil Municipal : Règlement intérieur du conseil municipal
2. Droit à la formation des élus pendant la durée du mandat
3. Subvention : Projet label école numériques 2020
4. Finances : Indemnités de gardiennage de l'église
5. Foncier : Acquisition de terrain secteur « La Ville Gentil »
6. Foncier : Echange de terrain secteur « Louche »
7. Aménagement voirie secteur « La Belle Epine » : Démolition du Bâti
8. Aménagement parcelles « Rue de la Libération » : Mission de Maîtrise d'oeuvre
9. Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2021
10. Concours maisons fleuries 2020 : Détermination des prix
11. Restaurant scolaire : Avenant n° 5 au règlement intérieur
12. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire : Précision sur le point n° 13 de la délibération 2020-46 du 09/06/2020
13. Missions facultatives du CDG 35 : Convention générale d'utilisation des missions
14. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
15. Questions diverses
  - Composition de la commission de contrôle des listes électorales

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 7 juillet 2020**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 7 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **Conseil municipal : Règlement intérieur du conseil municipal (DEL 2020-60)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, fixe notamment :

- Les travaux préparatoires
- La tenue des séances du conseil municipal
- Les débats et le vote des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- Les commissions de travail
- L'organisation politique du conseil
- Dispositions diverses

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur annexé à la présente.

**Formation des élus municipaux et fixation des crédits (DEL 2020-61)**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement (frais de séjour et transport), et d'enseignement ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu salarié pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 6 000.00€ par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

**Subvention : Projet label écoles numériques 2020 (DEL 2020-62)**

Madame Magali GAUTIER, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commune de Médréac a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 ».

Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Il contribue au financement global des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet pédagogique innovant et éducatif construit conjointement avec la communauté éducative par une prise en charge des investissements en matériels et solutions numériques à hauteur de 50 % par l'Etat plafonné à 14 000€ TTC investis, soit un maximum de 7 000€ TTC de subvention d'Etat.

Madame GAUTIER présente le dossier de candidature qui a été préparé afin d'équiper l'école des 7 loups en outils numériques favorisant le renforcement des apprentissages fondamentaux tout en étoffant la culture numérique des élèves vivant dans une société en perpétuelle évolution.

Le montant de la dépense est de 6 277.11€TTC, la subvention sollicitée est d'un taux de 50 % du montant de la dépense soit 3 138.55€

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable au projet de candidature de la commune de Médréac.

**SOLLICITE** une subvention au titre du projet « Label écoles numériques 2020 ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **Indemnité de gardiennage de l'église (DEL 2020-63)**

*(Monsieur ALLÉE Christophe étant indirectement concerné par cette affaire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)*

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yves Guesdon, demeurant Rue de la Libération à Médréac est officiellement nommé gardien de l'église communale par arrêté municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Monsieur le Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, la règle de calcul habituel conduit au maintien pour 2020 du montant fixé en 2019.

En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2020 à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église du culte.

Il demeure possible au conseil municipal de revaloriser cette indemnité dans la limite de ce plafond.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité en 2019 était de 400€

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage Mr Guesdon pour l'année 2020.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Yves Guesdon une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 400 € au titre de l'année 2020 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

#### **Acquisition de terrain secteur La Ville Gentil (DEL 2020-64)**

*(Monsieur Hervé Tostivint, indirectement concerné par cette affaire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)*

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la famille CRESPEL indiquant leur souhait de vendre à la commune de Médréac une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 25 située dans le secteur de La Ville Gentil.

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir ce terrain, Monsieur le Maire précise que ce terrain d'une surface d'environ 3 000m<sup>2</sup> à 4 000m<sup>2</sup> est situé dans une zone à urbaniser et qu'il pourrait être regroupé avec des parcelles attenantes afin de prévoir un aménagement d'ensemble.

Les conjoints CRESPEL proposent une vente au prix de 10€/m<sup>2</sup>, le conseil municipal propose d'acquérir ce terrain au prix de 7€/m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour et 1 abstention) :**

**DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 25 pour une surface de 3 000m<sup>2</sup> à 4 000m<sup>2</sup> au prix de 7€/m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Echange de terrain secteur Louche (DEL 2020-65)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr Hérisson Loïc, propriétaire de l'immeuble situé au lieudit « 12 Louche ». Mr Hérisson, nouveau propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 300, 307, 725 et 728 situé au lieudit « 12 Louche » à Médréac, souhaite acquérir une partie du chemin communal adjacent à ces parcelles.

En effet le chemin communal passe entre les bâtiments de sa propriété et par conséquent ne permet pas de clôturer sa demeure. Mr Hérisson propose d'acquérir une partie du chemin communal et de retrocéder, les parcelles cadastrées section D n° 728 et n° 725 en échange de la partie du chemin communal.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** d'aliéner une partie du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées section D n° 307, 728, 725 et 300 au lieudit « 13 Louche » au profit de Mr Hérisson Loïc sous réserve des conclusions et avis du commissaire enquêteur

**ACCEPTÉ** d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 728 et n° 725 pour le nouveau passage du chemin communal

**DESIGNE** le Cabinet HAMEL Associés, Géomètre expert à Montfort sur Meu, pour réaliser la division parcellaire

**DECIDE** que l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre et notaire) seront à la charge de Mr Hérisson

**CHARGE** monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique

### Aménagement de voirie secteur La Belle Epine – démolition du bâti (2020-66)

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n° 263 se situant au lieudit « La Belle Epine » afin de pouvoir ensuite réaliser des travaux d'élargissement de la voirie.

Monsieur le maire précise que l'élargissement de la voirie ne sera possible qu'après démolition du bâti présent sur la parcelle citée ci-dessus.

Monsieur le Maire présente le devis de démolition de l'entreprise Ménard d'un montant de 3 200.00€HT soit 3 840.00€ TTC.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la démolition du bâti

**ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise MENARD d'un montant de 3 200.00€HT SOIT 3 840.00€TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Aménagement de terrain Rue de la Libération – Mission de Maîtrise d'œuvre (2020-67)

Monsieur le Maire indique que la commune de Médréac souhaite engager une étude pour l'aménagement des parcelles cadastrées section AC n° 263-262-261 et 238 situées « Rue de la Libération » à Médréac, parcelles qui ont été acquises par la commune en mars 2019.

L'étude aura pour objectif de créer un espace public diversifié permettant de multiples usages et favorisant le lien (espaces verts, parking...).

Monsieur le Maire précise que Mr Rocaboy, du cabinet ATEC OUEST, a été sollicité pour une offre financière pour la réalisation d'une étude d'esquisse, un forfait de rémunération pour cette mission est proposé par ATEC Ouest pour un montant de 1 000.00€HT soit 1 200.00€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier l'aménagement de ce secteur.

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** le forfait de rémunération présenté par ATEC OUEST d'un montant de 1 000€HT soit 1200€ttc pour la réalisation d'une étude d'esquisse ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Redevance assainissement collectif année 2021 (DEL 2020-68)

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2021 (part fixe annuelle + part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les tarifs 2021 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel :	31.00 €
Part proportionnelle	Le m <sup>3</sup> :	2.60 €

### Concours maisons fleuries 2020 : Détermination des prix (DEL 2020-69)

Madame Delphine ROUAULT, Adjointe au Maire, indique qu'une catégorie a été rajoutée à la liste précédente, il s'agit de la catégorie « potager privé ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les récompenses attribuées dans le cadre du concours des maisons fleuries 2020 :

- 1<sup>er</sup> prix : 30 € + 1 trophée
- 2<sup>ème</sup> prix : 25 € + 1 plante
- 3<sup>ème</sup> prix : 20 € + 1 plante

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder les récompenses mentionnées ci-dessus dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries 2020 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'attribuer ces récompenses.

### Restaurant scolaire : Avenant n°5 au règlement intérieur (DEL 2020-70)

Madame Magali GAUTIER, Adjointe au Maire, précise qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire, à cet effet un exemplaire du règlement intérieur a été remis aux membres présents ainsi qu'un exemplaire du permis à point qui doit être mis en place.

Après lecture de l'avenant n° 5 du règlement du restaurant scolaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter l'avenant n°5 du règlement intérieur tel qu'il a été présenté, ainsi que le système de permis à point.

### Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire : Précision sur le point n° 13 de la délibération 2020-46 du 09/06/2020 (DEL 2020-71)

*(Complément à la délibération 2020-46 du 9 juin 2020)*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture demandant de bien vouloir modifier la délibération 2020-46 du 9 juin dernier et plus particulièrement le point n° 13 de la délibération se rapportant à la délégation suivante : « *d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code* ».

En effet, la délibération doit fixer les limites ou les conditions des délégations données au Maire, dans le cas de la délibération du 9 juin dernier, le conseil municipal n'a pas défini précisément la délégation prévue par l'alinéa ci-dessus de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les conditions de mise en œuvre de cette délégation peuvent être limitées à certaines parties de la commune ou (et) limitées à un certain montant ou (et) ne concernées que certains projets.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette délégation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire le droit d'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les conditions suivantes :

- Sur tout le territoire des zones urbaines de la commune
- Pour les opérations d'un montant jusqu'à 200 000.00€

**Missions facultatives du CDG35 : Convention générale d'utilisation des missions (DEL 2020-72)**

En réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des Salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficultés sont quelques unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du GDG35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Cette convention définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35, elle prend effet à la date de signature de la convention et se termine à la dernière année civile du mandat actuel, soit le 31 décembre 2026. Elle peut être renouvelée par avenant pour une année.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal et l'autorisation de signer la convention proposée par le Centre de Gestion 35

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour la durée du mandat 2020-2026.

**Association CSF : Bilan 2019, demande de subvention 2020 et mise en place d'une convention (DEL 2020-73)**

*(Monsieur Guillaume Pasquier, membre de la CSF a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2020-53 du 7 juillet 2020, a approuvé le bilan 2019 de la CSF et a décidé de subventionner à hauteur de 48 226.00€ l'association CSF au titre de l'année 2020 et de signer une convention financière.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de cette décision, un conseiller municipal, membre de l'opposition, a demandé à la préfecture d'appliquer le contrôle de légalité sur la délibération n° 2020-53 du 7 juillet 2020 au motif qu'un élu à la fois Adjoint au Maire et membre de l'association CSF a pris part à la délibération et émis un avis favorable à l'attribution de la subvention.

Un courrier de la préfecture, valant recours gracieux interrompant le délai imparti pour le contrôle de légalité a été reçu en mairie le 07/08/2020, par conséquent il convient de revoir cette décision.

Monsieur le Maire propose de reprendre ce point et demande à l'élu concerné de se retirer de la salle.

La demande de subvention 2020 se présente comme suit :

<b>PÔLES</b>	<b>MONTANT</b>
ALSH	28 000.00€
EVS	13 741.00€
CLUB PARENT	985.00€
CLAS	5 500.00€
<b>Montant de la subvention demandée</b>	<b>48 226.00€</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention demandée et précise que si la subvention dépasse la somme de 23 000€, l'association et la collectivité doivent conclure une convention, il demande donc l'autorisation de signer la convention s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2 Abstentions) :

**APPROUVE** le bilan financier de l'association pour l'année 2019 ;

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 48 226.00 € l'association CSF au titre de l'année 2020 pour soutenir ses missions d'intérêt général et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'association afin de définir les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de verser la subvention de 48 226.00 €.

### Vote des subventions aux associations 2020 (DEL 2020-74)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2020-54 du 7 juillet 2020, a décidé d'accorder les subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de cette décision, un conseiller municipal, membre de l'opposition, a demandé à la préfecture d'appliquer le contrôle de légalité sur la délibération n° 2020-54 du 7 juillet 2020 au motif que deux élus à la fois Adjoint au Maire et membre des associations « Gym volontaire » et « UNC AFN » ont pris part à la délibération et émis un avis favorable à l'attribution des subventions.

Un courrier de la préfecture, valant recours gracieux interrompant le délai imparti pour le contrôle de légalité a été reçu en mairie le 07/08/2020, par conséquent il convient de revoir cette décision.

Monsieur le Maire propose de reprendre ce point et précise que les élus concernés par les associations citées ci-dessus sortiront de la salle au moment du vote.

Monsieur le Maire propose de reprendre chacune des demandes de subventions :

Nom de l'association	Ville	Vote de la subvention 2020	
Club des Menhirs	Médréac	380€	Présents : 18 Votants : 18 (2 abstentions - 16 pour)
Association Quads-cool	Médréac	1 500€	Présents : 18 Votants : 18 (1 abstention - 2 contre - 15 pour)
Association communale de Chasse	Médréac	200€ fonctionnement + 400€ pour le piégeage	Présents : 18 Votants : 18 (18 pour)
UNC - AFN	Médréac	300€	<i>(Monsieur Noël POLLET, Président association UNC AFN a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)</i> Présents : 18 Votants : 17 (2 abstentions - 15 pour)
Union Sportive Médréac	Médréac	4 500€	<i>(Madame Delphine JOSSE, indirectement concernée, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)</i> Présents : 18 Votants : 17 (1 abstention - 1 contre - 15 pour)
Vie Libre section Médréac	Médréac	380 €	Présents : 18 Votants : 18 (18 pour)
Comité des fêtes de Médréac	Médréac	1 600€	Présents : 18 Votants : 18 (2 abstentions - 16 pour)
Comité des fêtes de Médréac (VDR)	Médréac	1 500€	Présents : 18 Votants : 18 (2 abstentions - 16 pour)
Association Loisirs Créatifs	Médréac	250 €	Présents : 18 Votants : 18 (2 abstentions - 16 pour)
Musiques et orgues	Montauban	170 €	Présents : 18 Votants : 18 (1 abstention- 17 pour)
Amicale des donneurs de sang	Montauban	150 €	Présents : 18 Votants : 18 (18 pour)
Association le trèfle à 4 feuilles	Montauban/ Médréac	500 €	Présents : 18 Votants : 18 (18 pour)
EAPB Brocéliande - Athlétisme	Iffendic	50 €	<i>(Monsieur Olivier PIEDERRIERE, indirectement concerné, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)</i> Présents : 18 Votants : 17 (17 pour)
Olympic club Montalbanais- Judo	Montauban	150 €	Présents : 18 Votants : 18 (18 pour)
OCCE Ecole publique (classe de découverte)	Médréac	50 € x 25 élèves Soit <b>1 250 € (*2)</b>	(Délibération 2019-90 du 12/11/2019)
CSF de Médréac (accueil de loisirs)	Médréac	28 000€	(Délibération 2020-73 du 07/09/2020)

CSF de Médréac (EVS)	Médréac	13 741€	(Délibération 2020-73 du 07/09/2020))
CSF de Médréac (Club parents)	Médréac	985€	(Délibération 2020-73 du 07/09/2020)
CSF de Médréac (CLAS)	Médréac	5 500€	(Délibération 2020-73 du 07/09/2020)
Association Gym Volontaire	Médréac	500€	(Madame Magali GAUTIER, Présidente « association Gym volontaire » a quitté la salle et n'a pas pris part au vote Présents : 18 Votants : 17 (3 abstentions - 14 pour)
Team cross	Médréac	1 000€	Présents : 18 Votants : 18 (2 abstentions - 16 pour)
Association CLASSE 0	Médréac	100€ (Délib 2020-22 du 10/02/2020)	(Madame Laurine CRESPEL, Présidente « association Classe 0 » a quitté la salle et n'a pas pris part au vote Présents : 18 Votants : 17 (2 abstentions -15 pour)
Non affecté		11 894€	
<b>Total prévu au budget :</b>		<b>75 000.00 €</b>	

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

**Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEC 2020-05)**

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Potelet à mémoire de forme – Place de la mairie	LE POTELET	1 217.50€	08/07/2020
Réalisation de revêtement Lieudit LE BOIS GAULTIER	SPTP	5 244.48€	16/07/2020
Aménagement voirie lieudit LE BIGNON	MENARD TP	1 836.00€	23/07/2020
Remplacement des radiateurs logement locatif 16 Rue des Mégalithes	MANIVELLE	2 118.02€	24/07/2020
Travaux étanchéité Bibliothèque	POCINHO	1 080.00€	26/08/2020
Pose de bavettes en alu Bibliothèque	POCINHO	1 230.00€	26/08/2020
Travaux peinture logement 16 Rue des Mégalithes	TOSTIVINT PEINTURE	6 277.91€	27/08/2020

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 7 septembre 2020.

**Questions diverses**

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, désignation de 5 conseillers municipaux (3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste) Si les conseillers municipaux ne sont pas disposés à participer à la commission de contrôle il conviendra de constituer la commission de contrôle selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants c'est-à-dire (un conseiller pris dans l'ordre du tableau , un délégué de l'administration et un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire).

Les conseillers municipaux de la deuxième liste ne souhaitent pas participer à la commission de contrôle des listes électorales par conséquent la commission de contrôle sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Monsieur DEMAY Sébastien, conseiller municipal, est désigné membre de la commission de contrôle.

DIA : 16 Rue de la Libération, pas de préemption

DIA : 1-2 Le Domaine, pas de préemption

Mise en place d'un groupe de travail « aménagement cheminement piétonnier » : Delphine R - Didier L - Magali G - Céline B - Noël P

Mise en place d'un groupe travail « aménagement terrain « Rue de la libération » » : Noël P – Olivier P – Guillaume P.

Mise en place d'un groupe de travail « restauration de l'orgue » : Delphine R – Noël P – Olivier P.

Remise en état partie pavage « Rue de Bretagne », face à la mairie : Travaux prévus fin octobre, mise ne place d'une déviation.

Visite de tous les bâtiments communaux par les élus le samedi 12/09/2020

Prochaine réunion : Lundi 28 septembre 2020

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h40